

Date d'envoi de la convocation : 3 Octobre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 6 Novembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Jean-Luc BECQUET.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/45

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DANS LE CADRE
DES PROCEDURES D'AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE -AVAP-

M. Jean-Pierre REBOURGEON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la candidature des « Climats » du Vignoble de Bourgogne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, les services de l'Etat ont encouragé les communes à se doter d'une AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Il souligne que cet outil de gestion patrimonial, architectural et paysager est particulièrement attendu par les instances internationales chargées d'étudier le dossier sur la zone centrale et la zone de sensibilité paysagère du périmètre UNESCO.

Il précise que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a créé une plate-forme ressource AVAP gratuite et la Ville de BEAUNE coordonne un groupement de commande composé de dix communes : BAUBIGNY, BEAUNE, CHAGNY, CHOREY-les-BEAUNE, MEURSAULT, NUIITS-Saint-GEORGES, PULIGNY-MONTRACHET, Sainte-MARIE-la-BLANCHE, SANTENAY et SAVIGNY-les-BEAUNE.

Afin d'aider les communes à assumer le coût de cette prestation, le rapporteur rappelle qu'il avait été convenu qu'elles bénéficieraient d'un taux de subventions de 80% de la dépense hors taxes, de la part de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC-) à hauteur de 50%, du Conseil Général (communes de moins de 2000 habitants situées dans la zone centrale) et de la Région (autres communes).

Les calculs de subventions ont été établis sur la base de coûts moyens fournis par la DRAC et estimés à 50 000 € pour les villes et 25 000 € environ pour les communes de moins de 2000 habitants.

La Commission d'Appel d'Offre du 24 juillet 2014 a désigné les attributaires de ce marché. Le coût prix des prestataires se situent au-delà des estimations prévisionnelles et les financements mobilisés n'atteignent pas les 80% de subventions annoncées initialement.

Le rapporteur rappelle que les sommes restant à charge pour les communes risquent d'impacter fortement leurs budgets et pourraient conduire, pour certaines d'entre elles, à revenir sur leur engagement dans cette démarche. Par ailleurs, le retrait d'une commune incluse dans la tranche ferme du marché rendrait inopérant le groupement de commande et nécessiterait une reprise complète de la consultation.

Il précise que la commune de BAUBIGNY a d'ailleurs sollicité, au regard de sa situation financière, un soutien lui permettant de mener à bien la procédure d'AVAP. La commune de SAVIGNY-les-BEAUNE, incluse en tranche conditionnelle du marché a, quant à elle, fait part de son intention de renoncer à l'étude d'une AVAP sur son territoire.

Le rapporteur fait état de la demande de financements complémentaires présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud pour l'ensemble des communes membres du groupement auprès de la DRAC.

Il précise qu'une réponse de M. le Préfet de Région, du 22 septembre 2014, confirme l'engagement financier de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des études sans possibilité d'octroi de financements complémentaires.

Le rapporteur souligne que dans sa réponse le Préfet a demandé à ses services (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -DREAL- et DRAC) de se prononcer sur la probabilité, pour chaque commune, d'être soumise à évaluation environnementale de leur AVAP. Cette prestation, onéreuse (de l'ordre de 8 000 € HT), est prévue en tranche conditionnelle du marché, mais peut s'avérer obligatoire dans certains cas. Une réponse formelle des services de l'Etat permettrait une meilleure visibilité sur le coût total de la mission pour chaque commune.

Le rapporteur indique qu'afin de réduire la charge financière résiduelle, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour verser un fonds de concours à une ou plusieurs communes selon les hypothèses suivantes :

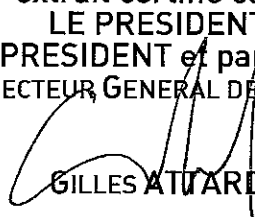
- à la seule commune de BAUBIGNY, identifiée au terme de la délibération du 24 septembre 2012 du Conseil de Communauté en tant que commune à faibles ressources.
Le coût du fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense résiduelle hors taxes serait de 6 637,50 €.
- aux communes de moins de 2 000 habitants : BAUBIGNY, CHOREY-les-BEAUNE, MEURSAULT, PULIGNY-MONTRACHET, SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE et SANTENAY, qui bénéficient de subventions de la DRAC et du Conseil Général de Côte-d'Or afin de leur permettre de bénéficier d'un taux de financement de 76% de la dépense hors taxes à l'instar des villes de BEAUNE et CHAGNY financées par la Région Bourgogne.
Le coût des fonds de concours seraient alors de 27 458 €.
- à l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération membre du groupement AVAP afin de leur permettre d'obtenir les 80% de subventions initialement prévus. Dans ce cas, le montant des fonds de concours alloués pourraient être plafonné à 50 % de la charge résiduelle des communes dans la limite de 80% du montant global de la dépense hors taxes.
Le coût des fonds de concours seraient de 42 118 €.


**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
décide**

- compte tenu de l'impossibilité d'octroi de financement complémentaire par l'Etat et des coûts de la prestation, de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général,
- de relancer l'appel d'offre sur la base d'un cahier des charges révisé à la baisse notamment quant à la définition de la commande,
- dans ces conditions, de rendre sans objet le principe de versement d'un fonds de concours à une ou plusieurs communes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_45
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.8 - Fonds de concours
Objet de l'acte	Versement de fonds de concours aux communes dans le cadre des procédés AVAP
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20141009-BU_14_45-DE
Date de transmission de l'acte	06/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	06/11/2014